



Doc. 953

21 janvier 1959

Ratification de la Convention concernatn la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants

Proposition de recommandation

déposée par M. Séan FLANAGAN et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Vu sa Recommandation 179 relative à la ratification de la Convention sur les obligations alimentaires envers les enfants ;

Considérant qu'au cours de sa huitième Session la Conférence de La Haye de Droit international privé a élaboré, en outre, une Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ;

Considérant que cette convention permet à celle qui fait l'objet de la Recommandation 179 d'être applicable sur le plan pratique et constitue ainsi son complément indispensable ;

Considérant que ladite convention est ouverte, depuis le 24 octobre 1956, à la signature des États représentés à la huitième Session, au nombre desquels figurent tous les États membres du Conseil de l'Europe sauf l'Islande et l'Irlande,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe représentés à la huitième Session de la Conférence de La Haye à signer et à ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ;
2. d'inviter les gouvernements des États membres non-représentés à la huitième Session de la Conférence à adhérer à cette convention ;
3. d'informer l'Assemblée en temps voulu des suites données à cette recommandation.

Signé (voir au verso)



Signé:

FLANAGAN Séan, Irlande